

Conseil Municipal du 11 décembre 2023

à 18h00

N°ordre 29
N° identifiant 2023-0174

Titre Établissement du protocole d'accord de cession d'actifs immobiliers relatif aux travaux d'aménagement de l'espace public entre la ville de Poitiers, Grand Poitiers et Ékidom (Office public de l'habitat de Grand Poitiers Communauté urbaine)

Rapporteur(s) M. Robert ROCHAUD
Date de la convocation 04/12/2023

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance Théo SAGET

PJ.
Protocole foncier Ékidom

Membres en exercice 0
Quorum 27

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 Mandants _____ Mandataires _____

Observations L'ordre de passage des délibérations est le suivant : 1, 55 à 56, 2 à 35 et 37 à 54.
La 36 est retirée.

Projet de délibération étudié par:	Commission Transition écologique et résilience
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Adjointe Transition écologique Direction Urbanisme - Habitat - Foncier
------------------	--

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Couronneries à Poitiers issu du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), et conformément à la convention pluriannuelle n° 617 de renouvellement urbain relative au NPNRU quartier des Couronneries conclue le 10 novembre 2017 ainsi que l'avenant n° 1 en date du 15 novembre 2022, il est rappelé qu'il est prévu la réalisation d'une opération d'aménagement d'un espace public cohérent et pacifié dont l'objectif est de recoudre le quartier en articulant la centralité avec le reste du quartier par la création de cheminements en modes doux paysagers appelés « axes de vie ».

Afin de permettre le démarrage de l'opération d'aménagement des espaces publics, et selon l'implantation et les emprises prévues, une modification du parcellaire cadastral entre Ékidom (Office public de l'habitat de la Communauté urbaine de Grand Poitiers) et les collectivités sera nécessaire et conduira à un nouvel agencement des propriétés en fonction des limites reconfigurées entre espaces publics et privés.

Des discussions entre collectivités et office public ont été conduites au cours du premier semestre 2023 afin qu'un accord de réalisation des travaux sur des parcelles propriété d'Ékidom soit mis en place. Par courrier du 23 mai 2023, Ékidom a donné son accord pour la réalisation des aménagements par anticipation avec la rédaction d'un protocole d'accord entre les parties.

Le protocole a pour objet de définir les modalités de cession d'actifs immobiliers et de préciser le séquençage opérationnel pour permettre la réalisation de l'opération programmée portant sur la période 2023-2027. L'aménagement de ces axes de vie concerne deux secteurs où Ékidom est propriétaire :

- un premier autour de la résidence Schuman où les travaux sont prévus à partir de 2023
- un second perpendiculaire à la rue Dunant programmé en 2024.

Pour les travaux côté Résidence Schuman, une cession du foncier d'Ékidom au profit de la ville de Poitiers est envisagée à la fin des travaux.

La ville de Poitiers s'engage à rédiger les actes administratifs de cession du foncier d'Ékidom à son profit portant sur les espaces verts pour le montant d'un euro, prix consenti par Ékidom et à les conclure à la fin de la réalisation de chaque phase de travaux, suite à l'établissement par un géomètre expert des divisions parcellaires pour chaque parcelle en fonction des emprises effectives des travaux.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'accepter le principe de l'établissement du protocole d'accord de cession d'actifs immobiliers relatif aux travaux d'aménagement de l'espace public entre la ville de Poitiers, Grand Poitiers et Ékidom**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.**

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Théo SAGET

RESULTAT DU VOTE	
------------------	--

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	
Nomenclature Préfecture	2.1	Documents d urbanisme	